

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS  
(Charente-Maritime)

\* \* \* \* \*

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 12 juillet 2022

N°147/2022

**ARRETE**

***Portant réglementation de la circulation  
Sur la Commune de Saint Georges du Bois  
Randonnée semi-nocturne***

Nous, Jean GORIOUX, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande du Comité d'Animation de st georges du bois.

Considérant que **la marche organisée par le Comité d'Animation sur - 17700 Saint Georges du Bois**, nécessitent la réglementation de la circulation, en rue barrée, sur la VC 21, CR 302, CR 301, CR 304 **le 27/08/2022 et ce pour une durée d'un jour.**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La réglementation se fera par panneaux de signalisation par Rue barrée et interdiction de stationnement.

**Article 3 :**

Ces dispositions s'appliqueront le 27 Août 2022 inclus de 8h00 à 22h00.

**Article 4 :**

La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :  
Monsieur Le Commandant de gendarmerie de SURGERES,  
Monsieur Le Commandant de la caserne de POMPIERS de SURGERES,  
Monsieur Le Responsable Technique,  
Madame le président de l'association,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Saint Georges du Bois, le 12/07/2022

**Par délégation du Maire,  
Le Maire Adjoint,  
David PACAUD**



**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.